



Procédure de demande de visa conjoint

Par **mavi**, le **17/02/2009** à **22:42**

Bonjour,

Je suis de nationalité française et je me suis mariée en novembre 2007 avec un algérien. Nous avons reçu le livret de famille en octobre 2008 et mon mari a déposé un dossier de demande de visa conjoint le 12 novembre 2008. Dix jours après il a reçu un courrier l'informant que le dossier était en cours de traitement et depuis plus de nouvelle malgré nos appels téléphoniques demandant des nouvelles du dossier et mes courriers en recommandés. J'ai pu savoir que le dossier était envoyé en France pour l'étude de la demande de visa mais je ne sais pas où.

Quelqu'un a-t-il vécu la même expérience et peut-il me dire s'il est normal que les délais soient aussi longs et surtout qu'on ne nous renseigne pas.

Quelqu'un connaît-il le circuit d'un dossier de demande de visa conjoint et à qui je peux m'adresser en France pour avoir des nouvelles sur l'avancé du dossier.

Par avance merci pour vos réponses.

Par **rayane19480**, le **28/02/2009** à **11:58**

salut mavi c'est tout à fait normal cette procédure va au commissariat de police et tu trouveras ton dossier il devrait t'envoyer une convocation
mon frère a eu le même problème que toi il doit faire une enquête sur toi
tout est au commissariat de police de ton domicile

bonne chance

Par **mavi**, le **28/02/2009** à **22:15**

Merci pour la réponse mais mon mari a reçu une réponse négative car le consulat considère qu'il s'agit d'une entrée à but migratoire. Nous avons engagé un recours !!!!!!!!!!! encore des mois d'attente !!!!!!!!!!!

Par **eba**, le **03/03/2009** à **23:12**

Bonjour,

Si j'ai bien compris, vous êtes en France et votre mari en Algérie? Quand avez-vous déposer votre demande de visa en qualité de conjoint de ressortissante française?

Je vous engage à préparer et à regrouper dès à présent tous les documents nécessaires afin de prouver la sincérité et la régularité de votre mariage (copie mandats si envoi d'argent, photographies, attestations d'amis, de voisins, relevés téléphoniques, billet d'avion, correspondances entre votre époux et vous...)

Par ailleurs, le consulat a-t-il bien motivé son rejet? En effet, dans votre cas, le consulat ne peut qu'arguer d'une menace à l'ordre public pour vous opposer un refus et le démontrer; deux mois de silence du consulat et de l'administration en général = rejet implicite;

Vous avez donc deux mois pour saisir la commission de recours contre les refus de visas, en lui demandant de se prononcer sur votre dossier suite au refus du consulat. La commission dispose du même délai pour vous répondre, soit 2 mois.

Par **RAYVAN**, le **18/03/2009** à **17:34**

Préalablement au mariage civil, avez-vous obtenu le Certificat de Capacité de Mariage délivré par le Consulat de France à Alger?